



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 06 novembre 2025



REF : 2025 / 063

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 17

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 29 octobre 2025.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - M. BOZETTI - M. ROZE - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

Mme HERAULT

Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à M. BOZETTI

Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à M. ROZE

M. MARIE avait donné pouvoir à Mme FION

Mme NEVEU avait donné pouvoir à Mme PRATBERNON

Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : /

Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE 2023-2024-2025-2026, ET DE LA CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION RELATIVE A L'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL DU TERRITOIRE COMMUNAL DE LA VILLE DE JOINVILLE

Monsieur le Maire explique qu'afin de mener l'inventaire général du patrimoine culturel du territoire communal de JOINVILLE, le Conseil régional Grand Est propose une aide maximale de 20 000 € par an sur le poste de chargé de mission du patrimoine, dans la limite de 40 000 € soit une aide de 50 % du poste, jusqu'au 30 novembre 2026.

Cette aide s'inscrit au titre du dispositif "Soutien aux Actions de mutualisation des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel".

La convention cadre est applicable pour les années 2023-2024-2025-2026, définit les moyens mis en œuvre par le bénéficiaire, et les moyens mis en œuvre par la Région.

La convention annuelle 2024, et celle de 2025, prévoient une subvention annuelle 20 000 € pour une base de dépense 40 000 €.

La convention d'application prévoit également le détail des actions qui seront menées par le chargé de mission de l'inventaire du patrimoine.

Ces conventions sont reconduites chaque année jusqu'au 30 novembre 2026, avec la date limite de transmission des justificatifs au 30 novembre 2028 telle que fixée dans la convention cadre.

Un comité technique suivra l'état d'avancement des travaux et la définition de la programmation à venir. Ce comité est constitué paritairement entre la Commune de JOINVILLE (2 représentants dont le chargé de mission), et la Région Grand Est.

Toute autre personne dont la présence sera nécessaire, pourra assister à ce comité.

La présente délibération approuve les présentes conventions et leur renouvellement jusqu'à l'échéance du dispositif fixé dans la convention cadre fin 2026.

Une délibération pourra mettre un terme à ce dispositif en cas de nécessité par la Ville de JOINVILLE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ② **D'approuver** la convention cadre relative à l'inventaire du Patrimoine Culturel du Territoire Communal de la Ville de JOINVILLE pour les années 2024- 2025,
- ② **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente convention, et l'autoriser à signer tout document afférent à l'exécution de la présente convention (contrat de travail du chargé de mission patrimoine), et d'organiser les moyens afin de respecter les conditions telles qu'elles sont fixées dans les présentes conventions,
- ② **De l'autoriser** à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Grand Est, et de tout autre partenaire susceptible d'accorder son soutien financier à la présente opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

